

Projet de règlement grand-ducal

fixant le programme, la procédure, l'appréciation et la mise en compte des résultats de l'examen spécial tel que défini à l'article 5 de la loi du 1^{er} avril 2011 modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Avis du Conseil d'Etat

(30 mars 2012)

Par dépêche du 20 janvier 2012 du Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de règlement grand-ducal sous rubrique. A la lettre de saisine étaient joints le texte même du projet de règlement, élaboré par la ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative, ainsi qu'un exposé des motifs et un commentaire des articles.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'est pas encore parvenu au Conseil d'Etat au moment où il émet le présent avis. Si l'avis de cette chambre professionnelle n'était pas disponible au moment de la signature du règlement grand-ducal, le préambule devrait tenir compte de cet élément.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous examen a pour objet de fixer la procédure et les matières de l'examen spécial que prévoit l'article 5 de la loi modifiée du 1^{er} avril 2011 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) à l'égard du premier artisan principal au service de l'Etat depuis le 1^{er} mai 1993 en vue de sa nomination, dans la carrière de l'expéditionnaire technique, à la fonction de commis technique principal. Le texte légal sur lequel est basé le futur règlement grand-ducal relève spécifiquement que l'examen spécial est destiné à ouvrir l'accès à la carrière de l'expéditionnaire technique. Aussi les auteurs du projet de règlement grand-ducal se sont-ils inspirés du programme de l'examen de fin de stage dans la carrière de l'expéditionnaire technique, plutôt que de celui de l'examen de promotion de la même carrière.

Pour ce qui est de la procédure de l'examen, le projet de règlement grand-ducal applique celle définie par le règlement grand-ducal du 1^{er} avril 2011 fixant les conditions d'admission, de nomination définitive et de promotion aux fonctions supérieures des différentes carrières de fonctionnaires au Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Le libellé des cinq articles ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 mars 2012.

Le Secrétaire général,
s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,
s. Victor Gillen